

Été 2023

Soutenir les propriétaires de petites entreprises

! Enjeu 1 : Transferts intergénérationnels d'entreprises

- De nombreux propriétaires de petites entreprises qui préparent leur retraite souhaitent transmettre leur entreprise à leurs enfants.
- Pendant de nombreuses années, les règles de la Loi de l'impôt sur le revenu (article 84.1) ont entraîné des pénalités fiscales pour les propriétaires d'entreprise souhaitant vendre leur entreprise à un membre de leur famille plutôt qu'à un acheteur sans lien de dépendance.
- La CALU s'est réjoui que le projet de loi C-208, qui est devenu loi en 2021, facilite désormais les transferts intergénérationnels d'entreprises en offrant un allègement fiscal aux familles qui souhaitent transférer les actions d'une petite entreprise à un enfant ou un petit-enfant.
- Le ministère des Finances craignait que cette législation pourrait donner lieu à certaines opérations d'évitement fiscal et a indiqué qu'il présenterait d'autres modifications législatives.
- À la suite des consultations avec CALU et d'autres parties prenantes en 2022, le budget 2023 comprenait un projet de législation destiné à s'appliquer aux transferts d'actions ayant lieu après 2023.
- CALU est généralement satisfaite de cette approche mesurée, mais estime qu'il est quelque peu urgent de publier la législation finale afin d'offrir aux propriétaires de petites entreprises une plus grande certitude dans la planification de la succession de leur entreprise.

Recommandation :

- Soutenir la transition réussie des petites entreprises vers les membres de la famille en veillant à ce que la législation finale modifiant l'article 84.1 de la loi de l'impôt sur le revenu soit rapidement introduite et promulguée avant la fin de l'année 2023.

! Enjeu 2 : Travailleurs indépendants

- Les données de Statistique Canada montrent que le nombre de travailleurs indépendants au Canada a diminué d'environ 7,4 % entre mai 2018 et mai 2023. Ces travailleurs représentent désormais la plus petite part de l'ensemble des travailleurs depuis plus de 40 ans.
- La cause de cette baisse n'est pas claire, mais nous considérons qu'il s'agit d'une évolution malheureuse, car le nombre de travailleurs indépendants est un indicateur de la croissance des nouvelles entreprises au Canada.

Recommandation :

- Suivre de près la récente réduction du nombre de travailleurs indépendants au Canada et prendre toute mesure nécessaire pour assurer la prospérité de cet important pilier économique.

Été 2023

Améliorer le système de retraite du Canada

- Les tendances démographiques, économiques et de l'emploi remettent en question des aspects clés du système de revenu de retraite du Canada, en particulier pour la majorité des Canadiens qui convertissent leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- CALU estime que les Canadiens devraient disposer d'un revenu de retraite suffisant tout au long de leur vie.
- Nous sommes préoccupés par le fait que de nombreux Canadiens éprouvent des difficultés à épargner suffisamment dans leur REER en raison de demandes financières concurrentes au début de leur vie active.
- De même, certains aînés risquent d'épuiser leurs économies parce que les règles fiscales les obligent à retirer de l'argent de leur FERR avant l'âge de 71 ans, même s'ils n'en ont pas besoin financièrement.

Recommandations :

- Modifier les règles relatives aux REER pour permettre l'indexation des droits de cotisation inutilisés et autoriser les cotisations après l'âge de 71 ans, en combinaison avec les modifications apportées aux règles relatives aux FERR.
- Modifier les règles relatives aux FERR en augmentant l'âge de conversion à 75 ans ; en réduisant la formule pour permettre une plus grande mise à l'abri de l'impôt des fonds ; et en permettant aux détenteurs de FERR d'exclure jusqu'à 160 000 \$ (indexés) de l'application de la formule de paiement minimum jusqu'à ce que le particulier atteigne 85 ans. Il faudrait aussi améliorer la transparence des facteurs déterminant la formule de paiement minimum et établir un processus de révision régulière pour s'assurer qu'elle continue à répondre aux besoins des retraités les plus âgés.

Renforcer le système de soins dentaires du Canada

- Le gouvernement fédéral élabore actuellement le Régime canadien de soins dentaires (RCDS) pour aider les Canadiens non assurés qui n'ont pas les moyens de se payer des soins dentaires. Le programme sera mis en œuvre par étapes entre fin 2023 et 2025.
- La plupart des Canadiens ont déjà accès aux soins dentaires par le biais de régimes d'employeur, et sont très bien servis par ces régimes dont la couverture dépasse généralement celle des régimes provinciaux et territoriaux.
- Nous craignons que, faute d'une conception adéquate, le RCDS n'incite les entreprises - en particulier les petites entreprises - à abandonner leurs régimes existants au profit du régime fédéral.
- Le transfert de la couverture dentaire privée vers le RCDS entraînera inévitablement une augmentation des coûts pour le budget fédéral.
- Le RCDS devrait être conçu de manière à éviter ces conséquences involontaires en prévoyant des mesures visant à garantir le maintien et l'amélioration éventuelle des régimes de soins dentaires des petites entreprises, et en cherchant à réduire les coûts du programme.

Recommandation :

- Fournir un crédit d'impôt remboursable de 35 % à l'égard du coût des programmes de soins dentaires pour les employés des petites entreprises admissibles. Le crédit devrait être conçu pour soutenir les petites entreprises dont les employés gagnent moins que les limites de couverture des revenus prévues par le RCDS, entre autres critères d'éligibilité.